REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale de l'eau
Service de la planification de l'eau

Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE)

Lac rive droite

Phase III - Plan d'actions

Annexe III - Carte de synthèse des actions

Localisation des actions envisagées

Étiquettes des actions envisagées

Fond → Type d'enjeu
- Impact sur le milieu récepteur
- Planification / maitrise des coûts de l'assainissement
- Maitrise des risques
- Autre

Bordure → Priorité
- immédiat
- court terme
- long terme
- court à moyen terme
- moyen terme
- pas d'échéance fixée

Contenu: *Code de l'action / Description / Réalisation*

Système d'assainissement existant (Géoschématique)

Réseau primaire
- Eaux usées
- Conduite sous-pression

Réseau secondaire et privé
- Eaux usées
- Eaux mélangées
- Conduite sous-pression
- Eaux pluviales
- Drainage
- STEP primaire
- STEP privée

Ouvrages & ouvrages spéciaux

Définition du réseau:
- Eaux usées et mélangées
- Déversoir d'orage
- Surverse de sécurité
- By-pass
- Chambre de mise en charge
- Fosse de décantation
- Limiteur de débit
- Eaux pluviales
- Répartiteur de débit
- Puits de chute
- Séparateur / Déshuileur
- Bassin de rétention
- Station de pompage
- Point de rejet

Nom de l'ouvrage: **Abc** Déversoir, surverse & By-pass
Abc Autre ouvrage

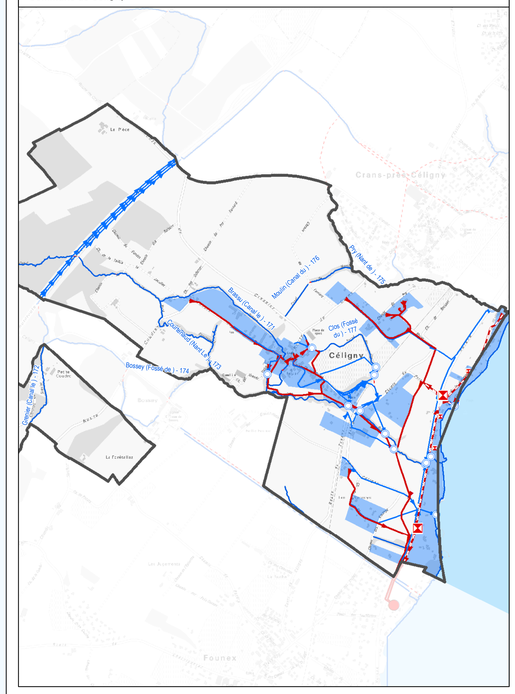
Bassins versants d'assainissement existant
- Séparatif
- Unitaire

Réseau hydrographique
- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré
- Canalisation participant au réseau hydrographique
- Rhône Nom du cours d'eau

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
Echelle: 1:15'000

Version: 1.2
29.08.2016

Commune de Céligny



Autres actions dans le périmètre du PREE

Action	Dénomination	Remarques	Qui réalise ?
Impact de la zone à bâtir ou de la zone agricole sur les cours d'eau			
6.1.4	Gestion des eaux à la parcelle Définition de nouvelles contraintes *(voir Annexe IV : Contraintes liées aux cours d'eau)*	Marquet, Gobé, Vengeron : Contrainte de **20 l/s ha pour T = 30 ans** Nant d'Avanchet : Contrainte de **20 l/s ha pour T = 10 ans** Rhône, Versoix et Creuson : Aucune contrainte Les bassins versants dont les eaux pluviales sont gérées par un ouvrage de rétention centralisé ne sont soumis à aucune contrainte, pour autant que l'ouvrage ait été dimensionné en conséquence. Les situations transitoires sont réglées au cas par cas par la direction générale de l'eau.	Tout requérant lors d'une autorisation de construire
6.1.5	Infiltration des eaux pluviales dans le terrain	Infiltration à étudier et privilégier dans le cadre des concepts de projets d'aménagement ou d'assainissement. L'obligation ou non d'infiltrer lors de requêtes en autorisation de construire sera fixée par la direction générale de l'eau.	Tout requérant lors d'une autorisation de construire ou communes s'il s'agit d'un ouvrage centralisé assimilable à un équipement du réseau secondaire
6.1.6	Dépollution des eaux de ruissellement de chaussées *(voir Annexe IV : Contraintes liées aux cours d'eau)*	Pour les chaussées concernées, à réaliser en fonction des opportunités, en étroite coordination entre le propriétaire de la chaussée et la direction générale de l'eau	Canton de Genève *(Routes cantonales)* Communes *(Routes communales)*
6.1.10 **6.1.11** ***2.1.9*** ***2.1.10***	Finalisation de la mise en séparatif des réseaux secondaires *(Echéances: voir plan d'actions)*	- *Commune de Bellevue (réseau séparé)* - *Commune de Céligny (réseau séparé)* - *Commune de Collex-Bossy (réseau séparé)* - *Commune de Genthod (réseau séparé)* - Commune du Grand-Saconnex (6.1.10) - Commune de Meyrin (2.1.9) - *Commune de Pregny-Chambésy (réseau séparé)* - Commune de Vernier (2.1.10) - *Commune de Versoix (réseau séparé)* - Ville de Genève (6.1.11)	Communes concernées
6.1.12	Optimisation de la régulation des déversoirs d'orage de la Ville de Genève	Pour le réseau secondaire, adaptation des déversoirs dont la fréquence de déversement serait jugée trop élevée. Pour le réseau primaire, les déversoirs seront modifiés en lien avec le projet de la nouvelle STEP d'Aire (voir action : 6.1.8)	Ville de Genève
Planification et maitrise des coûts de l'assainissement			
6.1.13	Diminution de l'apport des eaux claires parasites à la STEP d'Aire	Objectif à terme d'un pourcentage d'eaux claires parasites maximal de 25 % (incluant les eaux claires parasites permanentes et saisonnières). Actions planifiées dans le cadre des PGEE et en lien avec l'exploitation des réseaux.	Communes (Réseau secondaire) SIG (Réseau primaire)